

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le mot : « alphabétique » est remplacé par les mots : « de mérite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le rétablissement d'une liste d'aptitude nationale par ordre de mérite dans la Fonction publique territoriale avec une obligation de recrutement. Il s'agit de réduire le nombre de reçus-collés et le recours par défaut aux contractuels.

Le rapport de l'Inspection générale de l'administration de mars 2012 émet des recommandations allant dans ce sens.